

Chartres le 17 janvier 2023

La Directrice académique,
des services de l'Éducation nationale d'Eure-et-Loir

Bureau

Responsable de division

Affaire suivie par :

Michaël RIVIERE

Tél : 02 36 15 11 65

Mél : ce.dpm28@ac-orleans-tours.fr

15 place de la République
28019 Chartres Cedex

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création des comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu l'arrêté rectoral du 03 janvier 2023 fixant la liste des organisations syndicales autorisées à désigner des représentants au sein du comité social d'administration spécial du département d'Eure-et-Loir,

Vu les listes des membres désignés, par les organisations syndicales au titre de l'année scolaire 2022/2023,

ARRETE

ARTICLE 1 – La présidence du comité social d'administration spécial départemental d'Eure-et-Loir est assurée par Madame Evelyne MÈGE, Inspectrice d'académie – Directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 2 – Le président du comité social d'administration spécial départemental est assisté en tant que de besoin par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

ARTICLE 3 – En cas d'empêchement, la présidence est assurée par Madame Floriane DUGUET, Secrétaire Générale.

ARTICLE 4 – Sont nommés représentants du personnel au comité social d'administration spécial départemental d'Eure-et-Loir :

➤ **MEMBRES TITULAIRES**

↳ **F.S.U.**

Monsieur Pierre LICOUT, professeur certifié, exerçant au collège Édouard Herriot de Lucé.

Madame Clémentine INGOLD, professeure des écoles, exerçant à l'école Maurice Carême de Chartres.

Monsieur Boris GOURSON, professeur certifié, exerçant au lycée Marceau de Chartres.

Madame Tania FOURMY, professeure des écoles, exerçant à l'école maternelle Berthelot de Dreux.

Monsieur Christian GUÉRIN, professeur d'EPS, exerçant au collège Gaston Couté de Voves.

Madame Dorine KONCZYLO, professeure des écoles, exerçant à l'école Gérard Philippe de Vernouillet.

↳ **U.N.S.A.**

Madame Marie JAUPITRE, professeure des écoles, exerçant à l'école élémentaire Henri IV de Chartres.

Madame Delphine MIENS, professeure des écoles, exerçant à l'école maternelle Victor Hugo de Vernouillet.

Mme Stéphanie CUQ, professeure des écoles, exerçant à l'école maternelle de Chérisy.

↳ **F.N.E.C. F.P. – F.O.**

Madame Jessica GENET, professeure des écoles, exerçant à l'école la Vallée de Saint-Rémy-sur-Avre.

➤ **MEMBRES SUPPLÉANTS**

↳ **F.S.U.**

Madame Sophie PICOUL LEHOUX, professeure des écoles, exerçant à l'école maternelle de Saint-Georges-sur-Eure.

Monsieur Olivier THOMAS, professeur des écoles, exerçant à l'école élémentaire Jules Valain de Lèves.

Madame Céline PRIER-CHERON, professeure des écoles, exerçant à l'école maternelle Henri IV de Chartres.

Monsieur Julien JAFFRÉ, professeur certifié, exerçant au collège Jean Moulin de Nogent-le-Roi.

Madame Émilie MÉCHIN, professeure certifiée, exerçant au collège Jean Macé de Mainvilliers.

Madame Laureline BOUSSEAU, professeure certifiée, exerçant au collège Louis Pergaud de Courville-sur-Eure.

↳ **U.N.S.A.**

Madame Olivia MOULIN, professeure certifiée, exerçant au collège Gaston Couté des Villages Vovéens.

Monsieur David COCHENNEC, professeur certifié, exerçant au collège Édouard Herriot de Lucé.

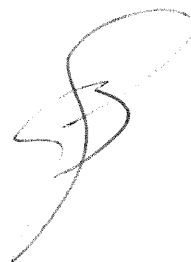
Monsieur Patrick NEOLAS, principal du collège Jules Ferry d'Auneau.

↳ **F.N.E.C. F.P. – F.O.**

Madame Patricia BOILEAU, professeure certifiée, exerçant au collège Hélène Boucher de Chartres.

ARTICLE 5 – Le mandat des représentants est fixé à quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 6 – La Secrétaire Générale de la direction des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Evelyne MÈGE